

DÉCISION DU MAIRE

Jeunesse Sports et Loisirs
GRR
Décision n° DEC_2022_101

Objet : Convention de mise à disposition d'installations municipales avec l'association "Paray Pétanque" pour l'année scolaire 2022-2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée avec la Ville de Paray-Vieille-Poste, représentée par Madame Nathalie LALLIER, en qualité de Maire, ou son représentant, et l'association « Paray Pétanque », représentée par Madame BRILLE Marinette, pour la mise à disposition d'installations municipales au Stade Pierre de Coubertin, pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : Les jours et horaires stipulés dans la convention devront impérativement être respectés. Par ailleurs, en dehors des heures indiquées, les locaux doivent être totalement libérés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,